



COMMUNE D'AULT

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du 10 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres en exercice : LE MOIGNE Marcel - LORPHELIN Catherine - LEDDUX Raymond - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - DENERVAUX Jean-Claude - TRANNIN Gérard - CHEVALLIER Catherine - GIBIER Marie-Christine - DESMAREST Elisabeth - TOGNI-DEVILLERS Sophie - LIEBERT Grégory - WAYER Christophe - DESLIENS Jeanne- LONGUET Claude*.

Etaient présents : LE MOIGNE Marcel - LORPHELIN Catherine - LEDDUX Raymond - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - DENERVAUX Jean-Claude - TRANNIN Gérard - CHEVALLIER Catherine - GIBIER Marie-Christine - DESMAREST Elisabeth - TOGNI-DEVILLERS Sophie - LIEBERT Grégory - LONGUET Claude.

Soit 13 /15

Etaient absents avec procuration : Mme Jeanne DESLIENS a donné procuration à Mme Florence LE MOIGNE ; M. WAYER Christophe a donné pouvoir à M. Grégory LIEBERT.

Soit 2 /15

Président de séance : Monsieur LE MOIGNE Marcel

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil d'administration.

Mme Sophie TOGIN-DEVILLERS a été désigné à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire auxiliaire : Véronique PINCHON.

*INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le 17 avril écoulé, la démission de M. Hubert HEDIN, de son mandat de conseiller municipal de la liste « AULT DEMAIN ».

Madame MICHEL-ROBART Christelle venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, a également démissionné.

Le siège rendu vacant est pourvu par M. LONGUET Claude, conseiller municipal, représentant la Liste « AULT DEMAIN » qui sera invité à signer la charte de l'élu.

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Hubert Hédin.

Pour M. LE MOIGNE, les circonstances de l'agenda étaient connues avant les élections. La fonction de maire représente énormément de temps.

A cela M. Claude Longuet répond que si M. Hubert HEDIN avait été élu, il aurait adapté son emploi du temps.

Florence LE MOIGNE précise qu'il était élu dans l'opposition, mais tout de même élu.

Monsieur le Maire, sollicite l'assemblée afin d'ajouter 6 points à l'ordre du jour :

- Délibération n°2026.04.21 : Finances - Subventions aux associations
- Délibération n°2026.04.24 : Adhésion conseil des sages
- Délibération n°2026.04.25 : Adhésion « Croqueurs de pommes »
- Délibération n°2026.04.26 : Adhésion charte « j'aime le picard »
- Délibération n°2026.04.27 : Adoption du règlement intérieur
- Délibération n°2026.04.28 : Bois de Cise – Plan de gestion et de préservation du couvert boisé

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité accepte-t-il ces ajouts.

L'ordre du jour devient :

N° ordre	Délibération	Objet
		Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2025
		Approbation du procès-verbal du 26 mars 2026
1	2026.04.01	Surveillance des plages : Convention SNSM
2	2026.04.02	Synd. Mixte Baie de Somme GLP : Convention financière sur travaux de sécurisation du Moulinet
3	2026.04.03	Finances : Budget Assainissement : C.F.U 2025
4	2026.04.04	Finances : Budget Assainissement : Affectation du résultat
5	2026.04.05	Finances : Budget Assainissement : Budget Primitif 2026
6	2026.04.06	Finances : Budget « Maison Médicale » : C.F.U 2025
7	2026.04.07	Finances : Budget « Maison Médicale » : Affectation du résultat
8	2026.04.08	Finances : Budget « Maison Médicale » : Budget Primitif 2026
9	2026.04.09	Finances : Budget « Espace Prévert » : C.F.U 2025
10	2026.04.10	Finances : Budget « Espace Prévert » : Affectation du résultat
11	2026.04.11	Finances : Budget « Espace Prévert » : Budget Primitif 2026
12	2026.04.12	Finances : Budget « Le Manoir » : C.F.U. 2025
13	2026.04.13	Finances : Budget « le Manoir » : Affectation du résultat
14	2026.04.14	Finances : Budget « le Manoir » : Budget Primitif 2026
15	2026.04.15	Finances : Budget Campings : C.F.U 2025
16	2026.04.16	Finances : Budget Campings : Affectation du résultat
17	2026.04.17	Finances : Budget Campings : Budget Primitif 2026
18	2026.04.18	Finances : Budget Commune : C.F.U 2025
19	2026.04.19	Finances : Budget Commune : Affectation du Résultat
20	2026.04.20	Finances : Budget Commune : Vote des taux d'impositions locales - 1259
21	2026.04.21	Finances ; Subventions aux associations
22	2026.04.22	Finances : Budget Commune : Budget Primitif 2026
23	2026.04.23	Travaux Eglise : Remboursement de frais à la Paroisse Notre Dame des Falaises
24	2026.04.24	Adhésion conseil des sages
25	2026.04.25	Adhésion « Croqueurs de pommes »
26	2026.04.26	Adhésion charte « j'aime le picard »
27	2026.04.27	Adoption du règlement intérieur
28	2024.04.28	Bois de Cise : Plan de gestion et de préservation du couvert boisé
		Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 11 Décembre 2025

Bien que le conseil municipal en place ne soit plus le même que celui de la séance du 15/12, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2025 et demande si des remarques ou des observations éventuelles sont à observer.

Florence LE MOIGNE précise que c'est une adoption de principe, puisque l'assemblée n'est plus la même.

Le procès-verbal est approuvé par 14 voix et une abstention de M. Claude LONGUET.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 26 mars 2026

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2026 et demande si des remarques ou des observations éventuelles sont à observer.

Sans observation ou remarque le procès-verbal de la séance du 26 mars est adopté à l'unanimité et une abstention de M. Claude LONGUET.

DELIBERATION n°2026.04.01 : Surveillance des Plages – Convention SNSM.

Monsieur le maire rappelle que la surveillance des plages est assurée par les sauveteurs de la SNSM mis à disposition de la collectivité, via une convention.

Cette convention fixe les obligations de la SNSM, celles de la collectivité, le domaine d'intervention (périmètre de surveillance défini par la commune) le régime des opérations et les conditions de la mission : obligation de rémunération, de mise à disposition de logement – pour la commune ; obligation de remplacement et assurance pour la SNSM...).

La convention de mise à disposition de moyens humains précédente, étant arrivée à son terme au 31/12/2025.

Chaque année du 01/07 au 31/08, la surveillance des plages est assurée par 5 sauveteurs : 1 chef de poste, 1 adjoint au chef de poste et 3 sauveteurs qualifiés (dont 1 surveillance plongeur).

Cela représente plus de poste qu'auparavant : le plongeur étant à surveiller.

Ils seront recrutés comme opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives en contrat à durée déterminée, et leur rémunération est basée en fonction des indices de référence à ce cadre d'emploi, majorée des indemnités de congés payés :

- Chef de poste : IB 478 – IM 420
- Adjoint au chef de poste : IB 430 – IM 385
- Sauveteurs qualifiés : IB 367 – IM 366.

De plus, la collectivité versera à la SNSM une participation aux frais de gestion engagés pour la préparation des sauveteurs, les équipements, la préparation et le suivi des affectations... établie à 5.50 € par jour et par sauveteur soit un montant de frais arrêté à 1 705 euros pour l'année 2026.

Monsieur le Maire précise que les sauveteurs sont logés dans les appartements du manoir. Etant station balnéaire, il est hors de question de laisser les plages sans surveillance.

Marie Gibier signale que la descente à bateau n'est pas assez surveillée.

M. le maire précise que la descente est hors de périmètre de baignade surveillée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, VALIDE le recours aux services de la SNSM et AUTORISE le maire à signer la convention nécessaire et pour une durée de 3 ans.

DELIBERATION n°2026.04.02 : Synd. Mixte Baie de Somme GLP : Convention financière sur travaux de sécurisation du Moulinet

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de convention financière relative aux travaux de sécurisation du « Moulinet » entre le Syndicat Mixte et la Commune d'Ault.

Le SMBS-GLP expose que malgré les dispositions de télésurveillance, le site fait l'objet de tentatives d'intrusion récurrentes depuis 2023, et qu'il a dû engager plusieurs dépenses de sécurisation technique du site en 2023 et 2024 (installation de la télésurveillance, travaux de sécurisation de la toiture, bouchement des ouvertures ...) pour un montant total de **116 203 € ht**, pour lesquels il sollicite la participation de la commune d'Ault.

La participation de la commune serait fixée à 30 % du coût hors taxes des travaux, soit 34 861 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que c'est une demande qui ne date pas d'aujourd'hui, parce qu'elle a été soumise au conseil syndical du SM il y a plusieurs mois, mais qu'il n'avait pas pris part au vote.
D'autant que la commune doit déjà entretenir les espaces verts, via une convention déjà actée en mars 2022. Il précise qu'il n'est pas favorable à payer cette participation.
Pour rappel, la commune n'est pas propriétaire du site.

Mme LORPHELIN précise que la commune règle déjà une participation au SMBS-GLP.

Rappel de l'obligation qui est faite à la commune, à la suite du jugement condamnant le syndicat mixte pour défrichement sauvage, suite à la requête d'Ault Environnement auprès du Tribunal administratif d'Amiens pour déboisement illégal en 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix contre et 1 voix pour, REFUSE cette proposition de convention pour la participation aux travaux de sécurisation du site du « Moulinet », dont le syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard est propriétaire.

Monsieur le maire propose, ensuite, de partager la présentation des documents budgétaires soumis au vote, avec Gérard TRANNIN, délégué aux finances.

Il donne lecture ensuite de la note sur les budgets, note remise à chacun.

Les résultats examinés par la suite représentent 876 772 €

L'article L. 1612-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que « le projet de budget de la collectivité territoriale est préparé et présenté par le maire ou le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget.

Ainsi, chaque membre de l'assemblée a reçu l'ensemble des documents budgétaires présentés et délibérés ce jour, en pièce jointe à la convocation du 10 avril 2026.

DELIBERATION N° 2026.04.03 : Finances – BUDGET ASSAINISSEMENT - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le compte financier unique a vocation à être appliqué au plus tard en 2027 pour les comptes 2026, conformément à l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

La commune a souhaité anticiper cette échéance en adoptant le compte financier unique dès l'exercice 2025.

Le compte financier unique vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget « ASSAINISSEMENT » est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

DOCUMENT n°1-1

COMMUNE D'AULT - Budget Assainissement - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					I
					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	50 000,00	87 700,00	137 700,00
	Recettes réalisées (1)	B	49 682,00	75 609,60	125 291,60
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	386 639,98	94 857,20	481 497,18
	Dépenses réalisées (1)	E	40 814,01	72 373,40	113 187,41
	Restes à réaliser	F	247 176,25	0,00	247 176,25
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	8 867,99	3 236,20	12 104,19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	336 639,98	7 157,20	343 797,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	345 507,97	10 393,40	355 901,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-247 176,25	0,00	-247 176,25
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	98 331,72	10 393,40	108 725,12

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

L'article L. 2121-31 du CGCT dispose que « le conseil municipal approuve le compte financier unique qui lui est annuellement présenté par le maire ». Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut... assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il ressort donc expressément de l'article précité que **le maire, en exercice, doit se retirer au moment du vote**, sous peine de nullité de la délibération d'approbation (CE, 1er août 1928, Donadey ; CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lepage).

Les RAR représentent les factures non réglées à l'entreprise SADE (contentieux administratif pour malfaçons) sur les travaux de requalification des réseaux d'assainissement. Les travaux de réparation sont sur le point d'être terminés.

Sous la présidence de M. JC DENERVEAUX (Monsieur le Moigne s'est absenté au moment du vote), doyen de l'assemblée, le conseil municipal, à l'unanimité et une abstention de M. Claude LONGUET, APPROUVE le CFU du Budget « Assainissement » présenté.

DELIBERATION N° 2026.04.04 : Finances – BUDGET ASSAINISSEMENT - Affectation du résultat.
DOCUMENT 1-2

L'affectation du résultat de la section d'exploitation doit à minima couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (SI déficit).

Compte tenu des résultats constatés au CFU 2025 **de + 10 393.40 €**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2026, comme suit :

- Résultat à affecter : **10 393.40 €**
- A reporter au compte R002 Résultat d'exploitation reporté

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité et une abstention de M. Claude LONGUET, ACCEPTE cette proposition d'affectation du résultat.

DELIBERATION N° 2026.04.05 : Finances – BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2026.
DOCUMENT n°1-3.

Monsieur le maire présente la proposition de budget primitif pour l'année 2026 qui s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 94 093.40 € et en section d'investissement à hauteur de 406 232.97 €.

Le budget est voté par chapitre pour les deux sections, avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte financier unique 2025.

M. LE MOIGNE rappelle que le vote s'effectue par chapitre, et fournit les précisions suivantes :

- 042- opération d'ordre- dotation aux amortissements / idem 040 dépenses d'investissement
- 66-Charges exceptionnelles : titres annulés.
- Prévision de 70 000 € à l'article 70611 correspond à la surtaxe : suite à la baisse du taux du budget site, et l'augmentation du taux de la taxe pour les communes.
- Baisse du chapitre 16- fin de remboursement d'un emprunt
- R1641 contrepassation d'écriture pour régulariser l'avance de l'agence de l'Eau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et une abstention de M. Claude LONGUET, ADOPTE cette proposition de budget primitif « ASSAINISSEMENT »

DELIBERATION N° 2026.04.06 : Finances – BUDGET « MAISON MEDICALE »- Approbation du Compte Financier Unique 2025
Présentation faite par M. G. TRANNIN.

Le compte financier unique pour le budget « MAISON MEDICALE » est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

DOCUMENT n°2-1

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	193 484,69	200 671,00	394 155,69
	Recettes réalisées (1)	B	109 638,00	172 016,00	281 654,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	30 425,92	191 882,69	222 308,61
	Dépenses réalisées (1)	E	13 877,40	183 387,63	197 265,03
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	95 760,60	-11 371,63	84 388,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-163 058,77	-8 788,31	-171 847,08
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-67 298,17	-20 159,94	-87 458,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-67 298,17	-20 159,94	-87 458,11

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le maire précise qu'en exploitation, il manque le 7ème médecin, soit 1700/mois * 12 mois, d'où le déficit. La recherche de ce 7^e médecin va être entreprise.

Des charges vont être contraintes ; il n'y aura pas de renouvellement du contrat d'entretien des espaces verts, pour raison économiques, et il en sera probablement de même pour le contrat d'entretien des bâtiments, dont la prestation n'est pas efficiente. La qualité du service n'est pas à la hauteur.

Sous la présidence de M. JC DENERVEAUX (Monsieur le Moigne s'est absenté au moment du vote), doyen de l'assemblée, le conseil municipal, à l'unanimité et une abstention de M. Claude LONGUET, APPROUVE le CFU du Budget « Maison Médicale » présenté.

DELIBERATION N° 2026.04.07 : Finances – BUDGET « MAISON MEDICALE » - Affectation du résultat.

DOCUMENT 2-2

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement doit à minima couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (SI déficit).

Compte tenu des résultat constatés au CFU 2025 **de - 20 159.94 €**

Considérant le déficit de fonctionnement constaté, Monsieur le maire précise qu'il ne peut y avoir d'affectation de résultat mais, obligatoirement, un report du déficit au compte 002 de la section de fonctionnement au budget primitif 2026, comme suit :

- A reporter au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté **- 20 159.94 €**

Monsieur le maire précise que le déficit diminue avec l'amortissement des biens, et que d'ici 2 ans l'investissement sera équilibré.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité et une abstention de M. Claude LONGUET, ACCEPTE cette proposition d'affectation du résultat.

M. Claude LONGUET précise sa position quant aux votes. La décision est basée sur les décisions de l'opposition faite lors de la réunion budgétaire du conseil municipal d'avril 2019.

Monsieur G. TRANNIN présente la proposition de budget primitif pour l'année 2026 qui s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 190 559,94 € et en section d'investissement à hauteur de 112 601 €.

Le budget est voté par chapitre pour les deux sections, avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte financier unique 2025.

Monsieur TRANNIN détaille les propositions :

- Plus de location des algécos en 2027, ce qui représente un gain d'environ 12 000 €
- Charges de personnel : les deux agents à temps non-complet sont mis à disposition par le CCAS pour 55 000 €.
- 066- remboursement des intérêts des emprunts : en augmentation puisque qu'année entière 3 trimestres en étaient comptabilisés
- 752- location par les médecins, infirmières et paramédicaux,
- Subvention d'équilibre par la commune de 25000 € et 5000 € par l'association.
- 16- remboursement du capital
- Très peu d'investissement prévu pour cette année
- Pas de prévision au compte 10222 TCVA : c'est un dossier assez compliqué à reprendre ;

MLM souligne que les charges à caractères générales représentent 22000 € de moins cette année. L'installation d'une solution d'impression représente également un poste d'économies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et une abstention de M. Claude LONGUET, ADOPTE cette proposition de budget primitif « Maison Médicale »

BUDGET PRIMITIF 2025 : Fongibilité des crédits.

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et une abstention de M. Claude LONGUET, AUTORISE le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et DONNE tous pouvoirs au maire et à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026.04.09: Finances – BUDGET « ESPACE PREVERT » - Approbation du Compte Financier Unique 2025
Présentation par M. LE MOIGNE

Il rappelle que ce Budget a été créé récemment et nécessite un transfert comptable des écritures. Cet équipement a coûté 290 0000 euros C'est un choix de la municipalité que de faire vivre cet équipement,

Sur l'activité CINEMA : Recherche une progression des recettes,

La Subvention du CNC, n'est pas encore encaissée

Le Déficit reste malgré tout maîtrisé (-23 636,41). Après renseignements dans des salles similaires le déficit est en général proche de 250 000€. Choix affirmé que de faire vivre cette activité, qui crée du lien social et intergénérationnel et génère de la valeur ajoutée auprès des commerces autois par les retombées économiques.

Le compte financier unique pour le budget « ESPACE PREVERT » est clôturé avec les résultats détaillés ci-après : **DOCUMENT n°3-1**

COMMUNE D'AULT - Budget Espace Prévert - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					
I					
A					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	355 806,63	343 166,00	698 972,63
	Récettes réalisées (1)	B	199 976,96	198 054,86	398 031,82
	Restes à réaliser	C	26 000,00	0,00	26 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	292 786,75	343 166,00	635 952,75
	Dépenses réalisées (1)	E	213 575,28	221 691,27	435 266,55
	Restes à réaliser	F	2 737,91	0,00	2 737,91
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-13 598,32	-23 636,41	-37 234,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-63 019,88	0,00	-63 019,88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-76 618,20	-23 636,41	-100 254,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	23 262,09	0,00	23 262,09
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-53 356,11	-23 636,41	-76 992,52

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Sous la présidence de M. JC DENERVEAUX (Monsieur le Moigne s'est absenté au moment du vote), doyen de l'assemblée, le conseil municipal, à l'unanimité et une abstention de M. Claude LONGUET, APPROUVE le CFU du Budget « ESPACE PREVERT » présenté.

DELIBERATION N° 2026.04.10 : Finances – BUDGET « ESPACE PREVERT » - Affectation du résultat.
DOCUMENT 3-2

L'affectation du résultat de la section d'exploitation doit à minima couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (SI déficit).

Compte tenu des résultat constatés au CFU 2025 **de - 23 636,41 €**

Considérant le déficit de fonctionnement constaté, Monsieur le maire précise qu'il ne peut y avoir d'affectation de résultat mais, obligatoirement, un report du déficit au compte 002 de la section de fonctionnement au budget primitif 2026, comme suit :

- A reporter au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté **- 23 636,41 €**
et REPORT du déficit d'investissement.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité et une abstention de M. Claude LONGUET, ACCEPTE cette proposition d'affectation du résultat.

DELIBERATION N° 2026.04.II: Finances – BUDGET « ESPACE PREVERT » - BUDGET PRIMITIF 2026.

DOCUMENT n°3-3.

Monsieur le maire présente la proposition de budget primitif pour l'année 2026 qui s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 374 653,60 € et en section d'investissement à hauteur de 192 496,09 €.

Le budget est voté par chapitre pour les deux sections, avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte financier unique 2025.

Monsieur le Maire précise les inscriptions :

- Cette année étant l'année 0, tous les comptes sont mis à jour. Le montant de 55 000 € ne concerne uniquement que la partie CINEMA (TVA concerne que la partie cinéma).
- Prévission plus importante au Chapitre DII : pour régularisation des écritures sur la TVA
- Subvention de la Région sur le poste de médiateur jeunesse pour 26 000 € inscrite au chapitre 13 des recettes d'investissement
- Ch. exceptionnelles Dépenses de Fonctionnement pour 17 479 € : Régularisation de titres annulés sur exercices antérieurs.
- Le prix des concerts et des séances de cinéma est fixé à 5 euros, avec existante du forfait famille, permettant au maximum de personnes d'accéder aux services culturels.
- Remboursement de la dette, affecté au budget, après transfert de la dette de la commune.
- Peu de dépenses d'investissement au chapitre 21, plus de travaux à mener sur ce bâtiment

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et une abstention de M. Claude LONGUET, ADOPTE cette proposition de budget primitif « ESPACE PREVERT »

DELIBERATION N° 2026.04.I2 : Finances – BUDGET « LE MANDIR »- Approbation du Compte Financier Unique 2025

Présentation par M. G TRANNIN

Le compte financier unique pour le budget « LE MANDIR » est clôturé avec les résultats détaillés ci-après : **DOCUMENT n°4-1**

COMMUNE D'AULT - Budget Le Manoir -- 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévission budgétaire totale	A	10 849,23	41 150,00	51 999,23
	Recettes réalisées (1)	B	3 849,23	12 898,91	16 748,14
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autofinancement budgétaire totale	D	50 853,17	35 209,04	86 062,21
	Dépenses réalisées (1)	E	15 186,70	25 486,09	40 672,79
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-11 337,47	-12 587,18	-23 924,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	40 003,94	-5 940,96	34 062,98
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	28 666,47	-18 528,14	10 138,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	28 666,47	-18 528,14	10 138,33

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Sous la présidence de M. JC DENERVEAUX (Monsieur le Moigne s'est absenté au moment du vote), doyen de l'assemblée, le conseil municipal, à l'unanimité et une abstention de M. Claude LONGUET, APPROUVE le CFU du Budget « LE MANDIR » présenté.

DELIBERATION N° 2026.04.13 : Finances – BUDGET « LE MANDIR » - Affectation du résultat.
DOCUMENT 4-2

L'affectation du résultat de la section d'exploitation doit à minima couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (SI déficit).

Compte tenu des résultats constatés au CFU 2025 de - 18 528.14 €

Considérant le déficit de fonctionnement constaté, Monsieur le maire précise qu'il ne peut y avoir d'affectation de résultat mais, obligatoirement, un report du déficit au compte 002 de la section de fonctionnement au budget primitif 2026, comme suit :

- A reporter au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté - 18 528.14 €

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité et une abstention de M. Claude LONGUET, ACCEPTE cette proposition d'affectation du résultat.

DELIBERATION N° 2026.04.14 : Finances – BUDGET « LE MANDIR » - BUDGET PRIMITIF 2026.
DOCUMENT n°4-3.

Monsieur G. TRANNIN présente la proposition de budget primitif pour l'année 2026 qui s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 57 978.14 € et en section d'investissement à hauteur de 39 666.47 €.

L'augmentation du déficit peut s'expliquer par le changement de prestataire, L'objectif 2026 fixé à + de 40 000 € en recettes. Florence Le MOIGNE précise que le précédent prestataire prenait des frais sur les locations.

CH 74- subvention de la commune pour l'équilibre de ce budget annexe.

Au CH 75- est prévu la somme de 3200 € correspondant au règlement d'un loyer d'une personne que la commune a relogé après sinistre. Elle doit quitter le logement cette fin de semaine.

M. LE MOIGNE précise que sur les économies globales annoncées précédemment de 200 000 euros, ce budget est également concerné.

Le budget est voté par chapitre pour les deux sections, avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte financier unique 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et une abstention de M. Claude LONGUET, ADOPTE cette proposition de budget primitif « LE MANDIR »

DELIBERATION N° 2026.04.15 : Finances – BUDGET « CAMPINGS »- Approbation du Compte Financier Unique 2025

Présentation M. G TRANNIN

Le compte financier unique pour le budget « CAMPINGS » est clôturé avec les résultats détaillés ci-après : DOCUMENT n°5-1

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	717 754,93	320 200,00	1 037 954,93
	Recettes réalisées (1)	B	458 594,32	324 231,38	782 825,70
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	714 508,87	623 309,87	1 337 818,74
	Dépenses réalisées (1)	E	318 502,35	269 489,00	587 991,35
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	140 091,97	54 742,38	194 834,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-3 246,06	303 109,87	299 863,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	136 845,91	357 852,25	494 698,16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	136 845,91	357 852,25	494 698,16

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Sous la présidence de M. JC DENERVEAUX (Monsieur le Moigne s'est absenté au moment du vote), doyen de l'assemblée, le conseil municipal, à l'unanimité et une abstention de M. Claude LONGUET, APPROUVE le CFU du Budget « CAMPINGS » présenté.

DELIBERATION N° 2026.04.16 : Finances – BUDGET « CAMPINGS » - Affectation du résultat. DOCUMENT 5-2

L'affectation du résultat de la section d'exploitation doit à minima couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (Si déficit).

Compte tenu des résultat constatés au CFU 2025 **de + 357 852.25 €**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2026, comme suit :

- Résultat à affecter : **357 852.25 €**
- A reporter au compte R002 Résultat d'exploitation reporté :

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité et une abstention de M. Claude LONGUET, ACCEPTE cette proposition d'affectation du résultat.

DELIBERATION N° 2026.04.17 : Finances - BUDGET « CAMPINGS » - BUDGET PRIMITIF 2026.

DOCUMENT n°5-3.

Monsieur Gérard TRANNIN présente la proposition de budget primitif pour l'année 2026 qui s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 716 552,25 € et en section d'investissement à hauteur de 519 898,16 €.

Il détaille certaines inscriptions :

CH042 - amortissement des travaux

CH 673- admission en non-valeur, correspondant aux contrats des locations d'emplacements non réglés.

042-FR - amortissement de la subvention perçue pour l'aménagement de l'aire de campings.

Désormais, l'épicerie du camping de la chapelle, rapporte un peu d'argent et permet surtout de dépanner les usagers.

CH 16 -Article 1641 :1^{ère} échéance de l'emprunt réalisé pour les travaux d'aménagement de l'aire de camping-cars.

Peu d'investissement seront réalisés cette année. Les travaux sont réalisés en 2025 ; carport, épicerie, bureau d'accueil et logement.

La 1^{ère} année du précédent mandat (2020-2026), le résultat était de près de 180 000 €. Fin 2025, ce résultat a doublé. Mais les recettes peuvent encore être améliorées surtout avec une meilleure communication.

Le budget est voté par chapitre pour les deux sections, avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte financier unique 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et une abstention de M. Claude LONGUET, ADOPTE cette proposition de budget primitif « CAMPINGS »

DELIBERATION N° 2026.04.18 : Finances - BUDGET « COMMUNE »- Approbation du Compte Financier Unique 2025

Présentation M. LE MOIGNE.

Le compte financier unique pour le budget « MAISON COMMUNE » est clôturé avec les résultats détaillés ci-après : **DOCUMENT n°6-1**

COMMUNE D'AULT - Budget Communal - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE

I
81

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 038 759,42	3 475 973,96	6 514 733,38
	Recettes réalisées (1)	B	1 678 394,79	3 652 962,32	5 331 357,11
	Restes à réaliser	C	557 825,91	0,00	557 825,91
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 354 189,62	4 425 370,66	6 779 560,28
	Dépenses réalisées (1)	E	1 230 034,15	3 748 023,30	4 978 057,45
	Restes à réaliser	F	808 291,30	0,00	808 291,30
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	448 360,64	-95 060,98	353 299,66
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-684 569,80	949 396,70	264 826,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-236 209,16	854 335,72	618 126,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-250 465,39	0,00	-250 465,39
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-486 674,55	854 335,72	367 661,17

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Sous la présidence de M. JC DENERVEAUX (Monsieur le Moigne s'est absenté au moment du vote), doyen de l'assemblée, le conseil municipal, à l'unanimité et une abstention de M. Claude LONGUET, APPROUVE le CFU du Budget « COMMUNE » présenté.

DELIBERATION N° 2026.04.19 : Finances – BUDGET « COMMUNE » - Affectation du résultat.
DOCUMENT 6-2

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement doit à minima couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (SI déficit).

Compte tenu des résultat constatés au CFU 2025 de **+ 854 335.72 €**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2026, comme suit :

- Résultat à affecter : **854 335.72 €**
- Affectation en réserve au compte R 1068 en investissement : 486 674.55 €
- A reporter au compte R002 Résultat de fonctionnement reporté : 367 661.17

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité et une abstention de M. Claude LONGUET, ACCEPETE cette proposition d'affectation du résultat.

DELIBERATION N° 2026.04.20 : Finances – Subventions aux associations

Le maire présente la liste des subventions à accorder aux différentes associations, qui ont déposé leur demande, pour l'année 2026 et sollicite l'assemblée afin de déterminer les montants attribués.

Il est rappelé que les membres de l'assemblée siégeant au bureau de certaines associations, ne pourront prendre part au vote de l'attribution de l'aide à l'association concernée.

Le vote s'effectue subvention par subvention.

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2026	VOTE		
		Contre : 0	Abstention :	Pour : 15
A.C.D.P.M Littoral picard sud	300	Contre : 0	Abstention :	Pour : 15
Association des parents d'élèves	1500	Contre : 0	Abstention :	Pour : 13 (1)
Ault en scène	2000	Contre : 1	Abstention :	Pour : 14
Ault environnement	1000	Contre : 0	Abstention :	Pour : 15
Ault le petit musée	2000	Contre : 0	Abstention :	Pour : 14 (2)
Body building	500	Contre : 0	Abstention :	Pour : 15
Comité des fêtes	750	Contre : 0	Abstention :	Pour : 15
Darts club Aultois	500	Contre : 0	Abstention :	Pour : 15
Effet mer	1000	Contre : 0	Abstention :	Pour : 15
Harmonie municipale	1500	Contre : 0	Abstention :	Pour : 15
La chapelle d'Onival	500	Contre : 1	Abstention :	Pour : 14 (3)
La chapelle Ste Edith	500	Contre : 0	Abstention :	Pour : 15
La dynamique Aultoise	800	Contre : 0	Abstention :	Pour : 11 (4)
La pétanque Aultoise	500	Contre : 0	Abstention :	Pour : 15

La vague	500	Contre : 0	Abstention :	Pour : 15
Le petit casino d'ailleurs	1500	Contre : 0	Abstention :	Pour : 15
Les amis du beffroi	1100	Contre : 0	Abstention :	Pour : 13 (5)
Les musiciens de l'instant	4000	Contre : 0	Abstention :	Pour : 15
Long'C'Ault	1500	Contre : 0	Abstention :	Pour : 15
Mermaid Vibes	300	Contre : 1	Abstention :	Pour : 14 (6)
Retraite et loisirs	1500	Contre : 0	Abstention :	Pour : 15
SNSM AULT	500	Contre : 0	Abstention :	Pour : 14 (7)
Théacanto	200	Contre : 0	Abstention :	Pour : 15
UNCAFN	500	Contre : 0	Abstention :	Pour : 15
Union des chasseurs d'Ault	900	Contre : 0	Abstention :	Pour : 14 (8)
USEP (asso sport et loisirs à l'école)	975	Contre : 0	Abstention :	Pour : 15
Voile AOC	2000	Contre : 0	Abstention :	Pour : 15

(1) M. LIEBERT et M. WAYER ne prennent pas part au vote

(3) M. TRANNNIN ne prend pas part au vote

(5) M. TRANNNIN et Mme TOGNI -DEVILLERS ne prennent pas part au vote

(7) Mme CHEVALLIER ne prend pas part au vote

(2) Mme LORPHELIN ne prend pas part au vote

(4) Mmes LE MOIGNE, GIBIER, DESMAREST et M. LEDOUX ne prennent pas part au vote

(6) Mme LE MOIGNE ne prend pas part au vote

(8) M. LONGUET ne prend pas part au vote

Marie Gibier souligne qu'il serait pertinent de préciser dans le dossier de demande de subvention, quand il faut l'adresser aux services de la mairie. Florence Le Moigne précise qu'un courrier de rappel a été fait aux associations.

DELIBERATION N° 2026.04.21 : Finances -Vote des taux d'impositions locales- Etat 1259

DOCUMENT 6-3

Les ressources propres des budgets communaux sont assurées pour partie par le produit de la fiscalité, que sont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), et la taxe d'habitation (TH).

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour rappel en 2024, les taux appliqués pour la commune étaient de : TFB : 51.90 % ; TNB : 62.10 % ; TH : 19.59 %

Après une baisse du taux sur propriétés bâties de 0.90 point, les taux adoptés en 2025 sont passés à : TFB : 51.00 % ; TFNB : 62.10 % et TH : 19.59 %

L'augmentation des bases de valeurs locatives est programmée à minima à + 0.80 % fixée dans la Loi de finance pour l'année 2026,

Depuis 2020, baisse de 3 points sur les taxes foncières, un peu moins sur les autres taxes.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux approuvés en 2025, soit :

- TFB : 51.00 %	pour un produit attendu de	1 801 830 €
- TFNB : 62.10 %	pour un produit attendu de	37 198 €
- TH : 19.59 %	pour un produit attendu de	610 229 €

D'où un total des ressources fiscales à taux votés de **2 449 257 €**, auquel il convient **de déduire** les ressources fiscales indépendantes des taux votés pour **676 711 €**, soit un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026 de **1 772 546 €**.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, Monsieur le maire précise que la commune d'AULT reste une des seules communes du littoral à ne pas majorer la taxe d'habitation des résidences secondaires. La présence des résidents secondaires est nécessaire au fonctionnement des commerces locaux.

Les difficultés financières de l'Etat mais aussi des Régions et des Départements, se répercutent sur une diminution des accompagnements (subventions) de ces partenaires financiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et une abstention de M. Claude LONGUET, fixe les taux de la fiscalité locale 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 51.00 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 62.10 %
- Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19.59 %

DELIBERATION N° 2026.04.22 : Finances - BUDGET « COMMUNE » - BUDGET PRIMITIF 2026. DOCUMENT n°6-4.

Monsieur le maire présente la proposition de budget primitif pour l'année 2026 qui s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 4 124 198.17 € et en section d'investissement à hauteur de 2 000 245.63 €.

Le budget est voté par chapitre pour les deux sections, avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte financier unique 2025.

Monsieur le Maire en détail certains points :

- 011-charges générales : Economies d'environ 20 000€
- 012- charges de personnel : 2 départs en retraite mais 1 seul remplacement – avec regard sur les marges de manœuvre
- 014-FNIR *préleve depuis 2010 340 000 €. Ault est la commune la plus ponctionnée de la Somme. C'est un sujet que le maire va défendre auprès de la CCVS. Comment la commune est devenue riche alors que seule l'entreprise « Les Comptoirs de Picardie » est installée sur la commune, le reste sont des commerçants.*
 - FLM coefficient correcteur à -400 008
 - MC GIBER, cela peut-il être mis à jour ?
 - Sujet évoqué au conseil communautaire d'avril prochain.
- 65- *comprend les participations du SIVOM, augmentées de 20>%*
- Subvention au CCAS, nbre de dossier croissant- Bon retour sur l'évaluation : choix de la municipalité sur le mieux vieillir chez soi.
- 66 Charges financières : en diminution, transfert de l'emprunt vers le budget « Prévert ».
- 2020 à 2025 augmentation de produits de 100 %
- 77->Produits exceptionnels : notamment le versement d'une avance d'assurance sur le sinistre de l'effondrement de la voute de l'Eglise, la prévision de 200 000 euros étant le solde à percevoir sur ce sinistre.
- 204- Participations TE80 et SMBS-GLP
- CH23- >Travaux de l'église en cours Fin prévue en juillet, avec perception du solde des subventions.
- 024- Cession de la « Rafale » rue de la Pêche, pour laquelle une Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancée.
- Détail des travaux en prévision :
 - PADEL : projet abandonné suite à la mauvaise estimation de départ.
 - Aire de jeux du « Bois de Cise » : recherche d'un équipement de qualité en lieu avec le site boisé.
 - Travaux bibliothèque : travaux en régie
 - ex CMS : CHANTIER AD1 et en régie.

Florence Le MOIGNE regrette que la CCVS ne donne pas de fonds de concours sur les investissements 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et une abstention de M. Claude LONGUET, ADOPTE cette proposition de budget primitif « COMMUNE »

BUDGET PRIMITIF 2025 : Fongibilité des crédits

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal : AUTORISE le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, et donne tous pouvoirs au maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026.04.23 : Travaux Eglise : Remboursement de frais à la Paroisse Notre Dame des Falaises

Monsieur le maire rappelle que les travaux de réfection de l'église sont en cours depuis juin 2025. Durant ces travaux, les entreprises intervenantes ont utilisées l'alimentation électrique de l'édifice.

M. le maire informe l'assemblée que les consommations en électricité de l'édifice sont supportées par la « Paroisse Notre Dame des Falaises ».

En conséquence, il propose que l'ensemble des frais – hors consommations normales - soit remboursé à la paroisse.

M. G. TRANNIN précise que les factures multipliées d'électricité sont multipliées par 10 depuis le début des travaux. La paroisse demande la prise en charge des factures électriques sur ce supplément.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le remboursement des consommations d'électricité, hors consommations normales, à la Paroisse « Notre Dame des Falaises », et AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires

DELIBERATION N° 2026.04.24 : Adhésion conseil des sages

Présentation par Florence LE MOIGNE.

Création d'un Conseil des Sages et adhésion à la Fédération Française Villages et Villes Sages

La municipalité souhaite renforcer la démocratie participative locale en associant davantage les habitants à la réflexion sur les politiques publiques communales.

Dans ce cadre, il est proposé de créer une instance consultative dénommée Conseil des Sages.

I. Le rôle du Conseil des Sages

Le Conseil des Sages est une instance de réflexion et de proposition, composée de citoyens expérimentés, généralement retraités, qui mettent leurs compétences au service de la collectivité.

Il a notamment pour missions :

- d'émettre des avis et propositions sur les projets municipaux,

- de conduire des études ou réflexions sur des sujets d'intérêt communal (cadre de vie, solidarité, mobilité, environnement...),
- de servir de relais entre les habitants et les élus,
- de participer à des actions locales favorisant le lien social.

Il s'agit d'un organe consultatif, sans pouvoir décisionnel, au service du Conseil municipal.

2. Un outil reconnu de démocratie locale

Le Conseil des Sages constitue une forme reconnue de participation citoyenne, permettant :

- d'enrichir les décisions publiques,
- de valoriser l'expérience des aînés,
- de renforcer le dialogue entre générations,
- de favoriser l'intérêt général plutôt que les intérêts particuliers.

3. Intérêt d'adhérer à la Fédération Française Villages et Villes Sages

L'adhésion à la Fédération Française Villages et Villes Sages permettrait à la commune :

- d'être accompagnée dans la création et le fonctionnement du Conseil des Sages (modèles, conseils, outils),
- de bénéficier d'un réseau national d'échanges et de bonnes pratiques,
- de valoriser les actions menées localement,
- d'obtenir une reconnaissance via le label « Villages et Villes Sages ».

La fédération a notamment pour missions :

- de promouvoir les Conseils des Sages,
- d'aider les collectivités à les mettre en place,
- de valoriser leurs réalisations et actions concrètes.

4. Mise en valeur des réalisations du Conseil des Sages

L'adhésion permet également de :

- mettre en lumière les projets réalisés (cadre de vie, solidarité, environnement, culture...),
- partager ces expériences à l'échelle nationale,
- renforcer l'image dynamique et participative de la commune.

Dans certaines communes, les actions du Conseil des Sages contribuent directement à :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'organisation d'actions sociales ou intergénérationnelles,
- la participation à des événements locaux.

5. Conditions financières

Le montant de l'adhésion est fixé à 0,15 € par habitant et par an, soit une dépense modérée au regard des bénéfices en termes d'accompagnement et de valorisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** la création d'un Conseil des Sages et l'adhésion à la Fédération Française Villages et Villes Sages, **AUTORISE** le Maire à compléter et signer le bulletin d'adhésion, **ET DIT** les crédits correspondants au budget communal.

Appel à candidature auprès des habitants pour désigner les personnes du conseil
Il est fait obligation d'inaugurer le panneau d'entrée de ville.

DELIBERATION N°2026.04.25 : Adhésion « Croqueurs de pommes » Nord Pas-de-Calais Somme Belgique

Présentation par Sophie TOGNI-DEVILLERS

Cette Association nationale, loi 1901, est gérée par des bénévoles, servant à recenser les vergers et de repérer les variétés anciennes de poires et de pommes, à les conserver, à les transmettre et à les valoriser.
A l'échelle de la commune, l'idée étant de créer un verger aux abords de la prairie inondable, avec le choix de variétés les plus locales et

surtout les plus adaptées à notre climat. Participation citoyenne des habitants, avec proposition de journée de démonstration de greffes... L'asso. pourrait fournir des petits greffons à des prix très intéressants, avec une production de fruits d'ici 4 à 5 ans, et en faire bénéficier les habitants.

L'adhésion annuelle est fixée à 30 euros.

La municipalité s'est engagée dans une démarche de préservation et de valorisation de son patrimoine naturel et paysager.

Dans ce cadre, un projet de création d'un verger communal est actuellement à l'étude. Ce projet s'inscrit dans une volonté :

- de favoriser la biodiversité,
- de préserver les variétés fruitières locales,
- de sensibiliser la population, notamment les jeunes générations, à l'environnement et aux savoir-faire traditionnels,
- de renforcer le cadre de vie et l'attractivité de la commune.

Afin d'accompagner cette démarche, la commune souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'association Croqueurs de pommes Nord Pas-de-Calais Somme Belgique.

Cette association, régie par la loi de 1901 et rattachée à un réseau national, a pour vocation :

- la sauvegarde des variétés fruitières anciennes locales,
- la connaissance et l'identification des variétés (pomologie),
- la valorisation des fruits et des savoir-faire traditionnels,
- la reconstitution et la diversification du patrimoine fruitier, notamment par la création et l'accompagnement de vergers.

Ses actions s'inscrivent dans une triple démarche :

- retrouver les variétés anciennes,
- sauvegarder le patrimoine existant,
- reconstruire une richesse fruitière durable.

L'adhésion à cette association permettrait à la commune :

- de bénéficier d'un accompagnement technique et de conseils spécialisés dans la création du verger,
- d'organiser des journées de démonstration (greffe, taille, entretien) à destination du public,
- d'accéder à des ressources techniques et pédagogiques,
- de profiter de tarifs préférentiels pour l'achat de porte-greffes, greffons et autres fournitures,
- de recevoir 5 revues annuelles spécialisées.

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 30 €, somme modeste au regard des bénéfices attendus pour la commune et ses habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal : **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association Croqueurs de pommes Nord Pas-de-Calais Somme Belgique, **AUTORISE** le Maire à compléter et signer le bulletin d'adhésion, ET **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

DELIBERATION N°2026.04.26 : Adhésion charte « J'aime le Picard »

Présentation par Catherine LORPHELIN

L'adhésion est gratuite,

Travail en commun entre l'école, la bibliothèque et l'espace « Prévert » de promouvoir les traditions, le savoir-faire...

La commune est attachée à la valorisation de son identité locale, de son patrimoine culturel et linguistique, éléments essentiels de son histoire et de son attractivité.

Dans ce cadre, il est proposé d'adhérer à la charte « J'aime le picard », initiative portée par l'Agence régionale de la langue picarde, visant à promouvoir et valoriser l'usage de la langue picarde sur le territoire.

Le picard, langue régionale historiquement ancrée dans les Hauts-de-France, constitue un patrimoine immatériel riche, témoin de l'histoire, des traditions et de la culture locale. Sa transmission et sa mise en valeur participent à la préservation de la diversité culturelle.

L'adhésion à cette charte s'inscrit dans une démarche volontaire et non contraignante, permettant à la commune de :

- valoriser la langue picarde dans ses supports de communication (signalétique, publications, événements),
- encourager des actions culturelles et pédagogiques autour du picard,
- participer à la dynamique régionale de reconnaissance des langues locales,
- renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à leur territoire.

Cette démarche contribue également à :

- dynamiser la vie locale,
- promouvoir les traditions et savoir-faire,
- renforcer l'attractivité touristique et culturelle de la commune.

L'adhésion à la charte « J'aime le picard » est gratuite et n'engendre pas de contrainte financière pour la collectivité.

Elle permet en revanche de bénéficier :

- d'un accompagnement et de ressources proposés par l'Agence régionale de la langue picarde,
- d'outils de communication adaptés,
- d'une visibilité au sein du réseau des collectivités engagées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal : **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la charte « J'aime le picard » ; **AUTORISE** le Maire à signer ladite charte et de mettre en œuvre, de manière progressive, des actions de valorisation de la langue picarde sur le territoire communal.

DELIBERATION N°2026.04.27 : Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans **le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal**. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation des débats de l'assemblée ;
- les règles d'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats ou de marchés.
- les règles de présentation et d'examen des questions orales et des demandes d'informations complémentaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire,

DELIBERATION n°2026.04.28 : Bois de Cise – Plan de gestion et de préservation du couvert boisé

En partenariat avec les services de la DREAL et du Centre de la Propriété Forestière, il y a lieu de mettre à jour le cahier des charges concernant le Plan de gestion et de préservation du couvert boisé, datant de 2005.

Intervention de M. Laurent CHOLET.

Le site du « Bois de Cise » ne va pas bien, tant au niveau architectural que du couvert boisé, après visite de Mme GUERIN de la DREAL.

L'idée est de sortir un guide de bonnes pratiques, afin de démontrer qu'une gestion responsable et raisonnée du bois est profitable à tous.

Sur la Base d'un état des lieux avec diagnostic poussé, ce guide permettrait de :

- répondre aux inquiétudes des riverains et notamment sur les états sanitaires des arbres ;

Pour rappel : 2 grands frênes sont tombés sur des toitures cet hiver ;

- accompagner les propriétaires, en particulier sur les replantations (choix d'essences adaptées), enjeux climatiques

- communiquer sur la filière bois, avec des professionnels avisés, permettant d'amoindrir les coûts supportés par les propriétaires ;

M. Claude LONGUET intervient sur les pratiques des agriculteurs qui procèdent à des coupes intenses de haies ou de bosquets. Il souligne le bien fondé des actions de plantations de haies et d'arbres fruitiers par la commune, mais il faut aussi raisonner les exploitants agricoles.

M. Laurent Cholet souligne également les pratiques d'entretien non adoptées, (épareuse) en pleine période de nidification.

M. le Maire rappelle que la vigilance doit être de rigueur.

Le coût de conception de ce nouveau document est estimé à 15 000 €, pouvant être subventionné à hauteur de 10 800 € par l'Etat via les « Fonds verts » ou autres axes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : **AUTORISE le lancement des démarches nécessaires à l'élaboration de ce guide de gestion et de préservation du couvert boisé du « Bois de Cise »** et **AUTORISE le maire à rechercher et solliciter les subventions adéquates, et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet**

Questions et informations diverses

Décisions du maire :

- NIDS EN SCENE : tarifications

- PIZZA PLAISIR : tarifications

- Logement le Manoir/relogement après sinistre :

- Infos

02 mai 10 heures – réunion publique sur la problématique du recul de falaise Route des Mouettes au Bois de Cise. LE BRGM qui est venu constater sur site, propose de réduire la circulation à une voie au droit « des Hublots » ;

Circulation en sens unique montant, avec circulation réduite aux VL, vélos ou piétons ; plus de passage du camion de ramassage des ordures ménagères et déchets recyclables. Les riverains devront s'adapter à ce nouveau dispositif

- Suite aux ELECTIONS :

- Catherine LORPHELIN est élue présidente du SIVOM.

- Monsieur le Maire est élu président du SITE

- CCVS, élection de M. LE MOIGNE comme vice-président, mais à ce jour toujours pas de délégation. Le positionnement sera la défense des intérêts de la commune,

Monsieur le Maire présente ses remerciements aux élus après un mois et demi de mandat, au cours duquel le travail est efficace. Il remercie le personnel communal pour son accompagnement dans les projets.

M. Claude LONGUET reprend toutes les délégations occupées par Hubert HEDIN.

Florence LE MOIGNE en profite pour annoncer le lancement d'un communiqué pour trouver un nom à l'ancien CMS ; Une inauguration est prévue fin juin.

Les conventions d'occupation par les associations sont en cours de rédaction.

Une réunion est programmée le 04/05 à 18 heures pour la préparation au carnaval ; Avis aux associations !

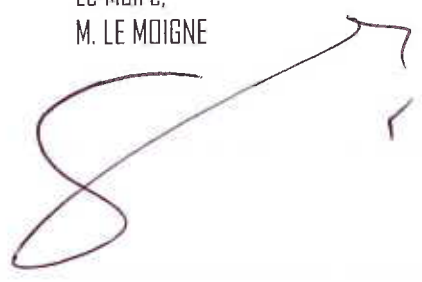
M. Claude LONGUET, Président de l'Association des Chasseurs, aimerait savoir où l'association devrait déménager et quand.
M. LE MOIGNE - Aujourd'hui l'aménageur est en mesure de déposer un permis de construire, mais avec l'obligation de répondre aux exigences des ABF. Toutefois compte tenu des délais, il est peu probable que la signature de l'acte authentique de vente, intervienne avant la fin d'année. Une prolongation de délai du compromis sera certainement demandée.

Claude LONGUET : Quel est l'avenir du magasin « SPAR »

M. LE MOIGNE, Il y a des acquéreurs mais les difficultés résultent plutôt du Groupe Casino, avec plusieurs interlocuteurs mais sans véritable engagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,
M. LE MOIGNE

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of a large loop followed by a long horizontal stroke and a short vertical stroke at the end.

la secrétaire,
Sophie TOGNI-DEVILLERS

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'S. Togni-Devillers' with a flourish at the end.